GUIDE DE

Pêche

25

ÉDITION 2022

GÉNÉRATION PÊCHE

Fédération du Doubs pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

www.federation-peche-doubs.org

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 25

2 MAGASINS AU BORD DE L'EAU

NOS ÉQUIPES DE PASSIONNÉS À VOTRE SERVICE !

CAPERLAN

NOS SERVICES :
CARTE DE PÊCHE
VENTE D'APPÂTS VIVANTS
CARTE FIDÉLITÉ GRATUITE

NOS PRODUITS POUR :
LA PÊCHE AU COUP
LA PÊCHE AU LEURRE
LA PÊCHE DE LA CARPE
LA PÊCHE DE LA TRUITE

BESANÇON
ZAC CHATEAUFARINE
9H-19H30

PONTARLIER
ZAC DE LA GOUILLES DES SAUGES
9H-19H

DECATHLON

Univers Pêche

Univers Pêche
CENTRAKOR
BUT
ZAC DE CHATEAUFARINE

Du lundi au jeudi :
08h30 à 12h00
13h30 à 19h00
Vendredi et samedi :
08h30 à 19h00
Ouvert entre midi et deux

Zac de Chateaufarine • 7b Chemin des 4 Journaux
Tél. 09 83 70 56 40 • www.universpeche25.fr

Le mot du Président

Bonjour à tous, après deux années difficiles, nous devons aller de l'avant !

Cette année a commencé par un renouvellement des conseils d'administration de nos AAPPMA ainsi que celui de la Fédération au printemps. Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des acteurs, anciens et nouveaux, qui bénévolement, permettent à notre loisir d'être toujours pratiqué avec autant de passion.

Ensemble, soyons soudés pour notre plaisir commun. Mettons nos différences de côté. Elles sont en grande partie notre richesse ! Gardons en tête qu'ensemble nous serons plus forts. Malgré quelques incompréhensions de certaines personnes ou groupes vis à vis de notre passion, sachons ne pas perdre la raison, mais plutôt montrons-leur que nous sommes incontournables. Expliquons ce que nous apportons par notre présence : un rôle de sentinelle de l'environnement. Sachons aussi, par la même, être exemplaires par nos comportements lors de notre pratique.

Protégeons notre passion en protégeant notre environnement. Nous savons qu'une grande majorité d'entre nous est sensible à la préservation de notre écosystème, indispensable au développement d'une population piscicole diversifiée. Nous avons encore subi cette année bon nombre de pollutions et nous savons également que celles-ci ne s'arrêteront pas par magie.

A la Fédération, nous sommes unanimes pour souligner que la qualité de l'eau est, et doit demeurer, la priorité de nos actions à l'avenir. Les empoissonnements ou alevinages pour certains, bien que localement utiles, ne sont qu'une solution palliative aux problèmes de nos cours d'eau. Souhaitons que cette année soit inspirante pour les pêcheurs, que de nouvelles visions et perspectives apparaîtront.

Je profite d'ailleurs de ce message pour vous encourager à participer à la préservation de nos milieux. Redonnons à tous, et surtout aux jeunes, l'envie de venir au bord de l'eau et de redécouvrir cette pratique sportive aux multiples facettes.

Prenez soin de vous et vos familles et passez d'agréables moments de plaisir au bord de l'eau.

Jean-Luc CUENOT
Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Électricité Prudence
Gardons nos distances

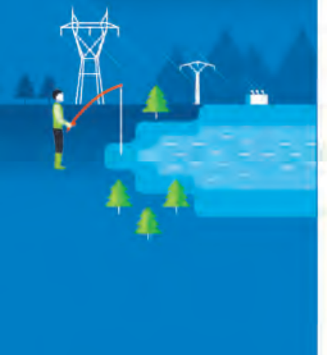

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque,** renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche,** attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques,** y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.

Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près
d'une ligne électrique,
vous pouvez provoquer
un arc électrique (ou amorçage)
et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

Pour toute information complémentaire consultez **electricite-prudence.fr**

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.**

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

Enedis et RTE s'engagent auprès de la FNPF

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

GEOPECHE™

Retrouvez la carte interactive du Doubs...

Réglementations, réserves, mises à l'eau, parcours AAPPMA, hébergements, dépositaires de cartes de pêche...

BESANÇON
PONTARLIER

https://map.geopeche.com/25

et sur le site de la Fédération
www.federation-peche-doubs.org

© GEOPECHE™ - CREALEAD

Carte halieutique du Doubs

Les réserves permanentes et temporaires ne figurent pas sur cette carte car peu lisibles.
Pour consulter leurs emplacements et obtenir plus de précisions sur les parcours de pêche,
retrouvez cette carte en version interactive Geopêche sur
www.federation-peche-doubs.org

Nouveau :
Les parcours détaillés de chaque AAPPMA sont téléchargeables sur notre site internet.

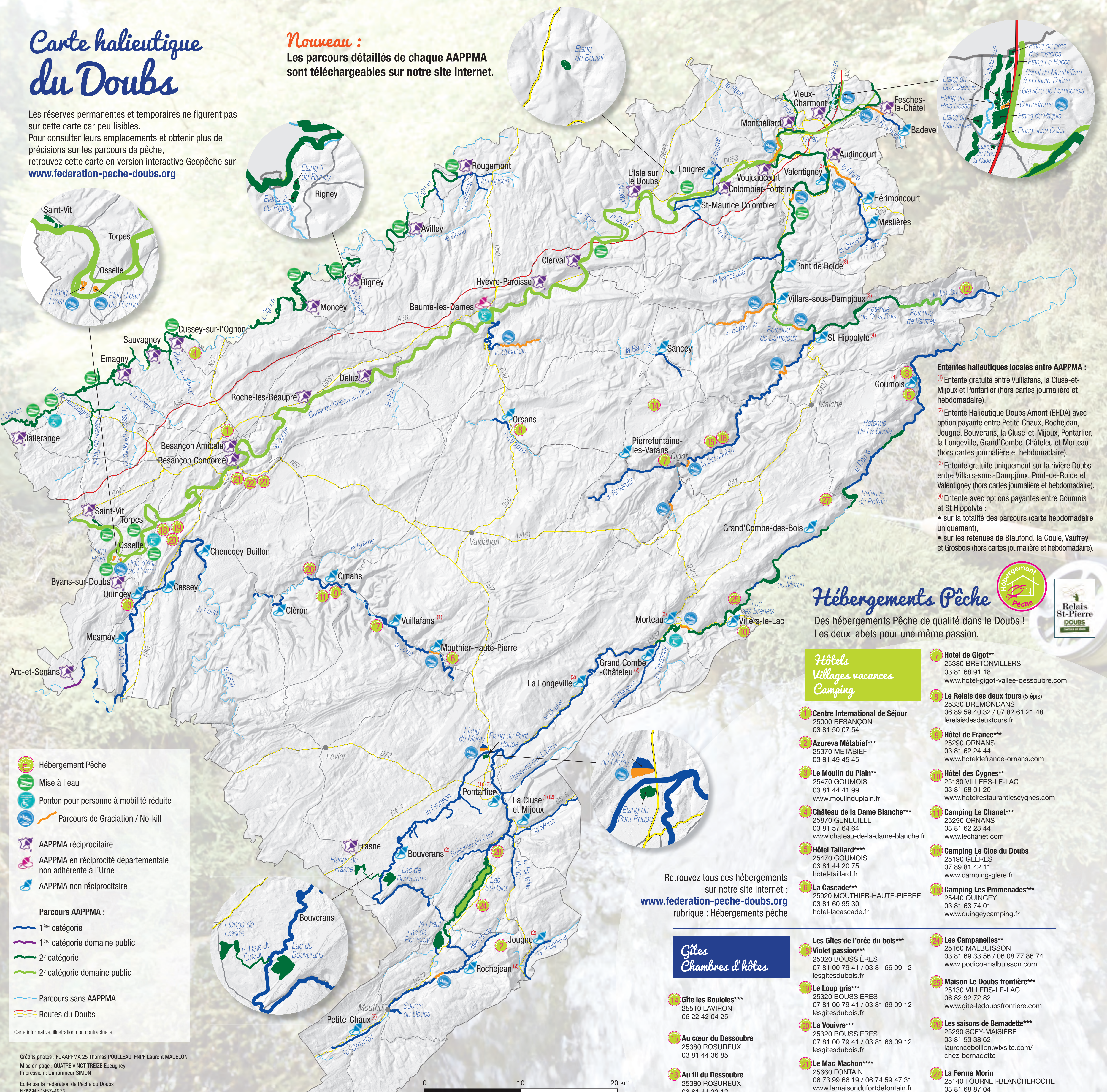
Saint-Vit
Torpes
Osselle
Etang Prost
Plan d'eau de l'Orme
Etang 1 de Rigney
Etang 2 de Rigney
Rigney
Etang de Beutal
Etang du prés des rosières
Etang Le Rocco
Canal de Montbéliard à la Haute-Saône
Gravière de Dambenois
Etang du Bois Dessus
Etang du Bois Dessous
Etang du Marconnet
Carpodrome
Etang du Pâquis
Etang Jean Colas
Rougemont
le Drigeon
Gouhelans
l'Ognon
Avilley
le Crenu
Moncey
Cussey-sur-l'Ognon
Sauvagney
Emagny
Jallerange
Roche-lez-Beaupré
Deluz
Canal du Rhône au Rhin
Besançon Amicale
Besançon Concorde
Byans-sur-Doubs
Quingey
Mesmay
Arc-et-Senans
Chenecey-Buillon
Cessey
la Loue
Cléron
Ornans
Vuillafans (1)
Mouthier-Haute-Pierre
Baume-les-Dames
Hyèvre-Paroisse
Clerval
L'Isle sur le Doubs
Lougres
Montbéliard
Vieux-Charmont
Fesches-le-Châtel
Badevel
Audincourt
Valentigney (3)
Voujeaucourt
Colombier-Fontaine
St-Maurice Colombier
Hérimoncourt
Meslières
Pont de Roide (3)
Villars-sous-Dampjoux (3)
Retenue de Dampjoux
Retenue de Grosbois
Retenue de Vaufrey
St-Hippolyte (4)
Sancey
la Barbèche
le Cusancin
Goumois (4)
Maîche
Retenue de La Goule
Retenue du Refrain
Orsans
Pierrefontaine-les-Varans
Gigot
le Dessoubre
Valdahon
Grand'Combe-des-Bois
Lac de Moron
Lac des Brenets
Morteau (2)
Villers-le-Lac
Grand'Combe-Châteleu (2)
La Longeville (2)
Levier
Etang du Morat
Etang du Pont Rouge
Pontarlier (1) (2)
La Cluse et Mijoux (1) (2)
Frasne
Etangs de Frasne
la Raie du Lotaud
Bouverans (2)
Lac de Bouverans
Lac St-Point
Lac de Remoray
Jougne (2)
Rochejean (2)
Mouthe
Petite-Chaux (2)
Source du Doubs
0
10
20 km

Ententes halieutiques locales entre AAPPMA :

(1) Entente gratuite entre Vuillafans, la Cluse-et-Mijoux et Pontarlier (hors cartes journalière et hebdomadaire).

(2) Entente Halieutique Doubs Amont (EHDA) avec option payante entre Petite Chaux, Rochejean, Jougne, Bouverans, la Cluse-et-Mijoux, Pontarlier, la Longeville, Grand'Combe-Châteleu et Morteau (hors cartes journalière et hebdomadaire).

(3) Entente gratuite uniquement sur la rivière Doubs entre Villars-sous-Dampjoux, Pont-de-Roide et Valentigney (hors cartes journalière et hebdomadaire).

(4) Entente avec options payantes entre Goumois et St Hippolyte :
- sur la totalité des parcours (carte hebdomadaire uniquement),
- sur les retenues de Biaufond, la Goule, Vaufrey et Grosbois (hors cartes journalière et hebdomadaire).

Hébergement Pêche
Mise à l'eau
Ponton pour personne à mobilité réduite
Parcours de Graciation / No-kill

AAPPMA réciprocitaire
AAPPMA en réciprocité départementale non adhérente à l'Urne
AAPPMA non réciprocitaire

Parcours AAPPMA :

1ère catégorie
1ère catégorie domaine public
2e catégorie
2e catégorie domaine public

Parcours sans AAPPMA
Routes du Doubs

Carte informative, illustration non contractuelle

Crédits photos : FDAAPPMA 25 Thomas POULLEAU, FNPF Laurent MADELON
Mise en page : QUATRE VINGT TREIZE Epeugney
Impression : L'imprimeur SIMON

Edité par la Fédération de Pêche du Doubs
N°ISSN : 1957-4975

Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
4, rue du Docteur Morel 25720 BEURE
Tél.: 03 81 41 19 09 / Fax : 03 81 41 19 29
e-mail : fede@federation-peche-doubs.org
www.federation-peche-doubs.org

Hébergements Pêche

Hébergement Pêche

Relais St-Pierre DOUBS

Des hébergements Pêche de qualité dans le Doubs !
Les deux labels pour une même passion.

Hôtels Villages vacances Camping

1 **Centre International de Séjour**
25000 BESANÇON
03 81 50 07 54

2 **Azureva Métabief*****
25370 METABIEF
03 81 49 45 45

3 **Le Moulin du Plain****
25470 GOUMOIS
03 81 44 41 99
www.moulinduplain.fr

4 **Château de la Dame Blanche*****
25870 GENEUILLE
03 81 57 64 64
www.chateau-de-la-dame-blanche.fr

5 **Hôtel Taillard******
25470 GOUMOIS
03 81 44 20 75
hotel-taillard.fr

6 **La Cascade*****
25920 MOUTHIER-HAUTE-PIERRE
03 81 60 95 30
hotel-lacascade.fr

7 **Hotel de Gigot****
25380 BRETONVILLERS
03 81 68 91 18
www.hotel-gigot-vallee-dessoubre.com

8 **Le Relais des deux tours** (5 épis)
25330 BREMONDANS
06 89 59 40 32 / 07 82 61 21 48
lerelaisdesdeuxtours.fr

9 **Hôtel de France*****
25290 ORNANS
03 81 62 24 44
www.hoteldefrance-ornans.com

10 **Hôtel des Cygnes****
25130 VILLERS-LE-LAC
03 81 68 01 20
www.hotelrestaurantlescygnes.com

11 **Camping Le Chanet*****
25290 ORNANS
03 81 62 23 44
www.lechanet.com

12 **Camping Le Clos du Doubs**
25190 GLÈRES
07 89 81 42 11
www.camping-glere.fr

13 **Camping Les Promenades*****
25440 QUINGEY
03 81 63 74 01
www.quingeycamping.fr

Retrouvez tous ces hébergements
sur notre site internet :
www.federation-peche-doubs.org
rubrique : Hébergements pêche

Gîtes Chambres d'hôtes

14 **Gîte les Bouloies*****
25510 LAVIRON
06 22 42 04 25

15 **Au cœur du Dessoubre**
25380 ROSUREUX
03 81 44 36 85

16 **Au fil du Dessoubre**
25380 ROSUREUX
03 81 44 22 12
www.aufildudessoubre.fr

17 **La Tuffière**
25840 VUILLAFANS
03 81 60 96 76
www.latuffiere.com

Les Gîtes de l'orée du bois***
18 **Violet passion*****
25320 BOUSSIÈRES
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12
lesgitesdubois.fr

19 **Le Loup gris*****
25320 BOUSSIÈRES
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12
lesgitesdubois.fr

20 **La Vouivre*****
25320 BOUSSIÈRES
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12
lesgitesdubois.fr

21 **Le Mac Machon******
25660 FONTAIN
06 73 99 66 19 / 06 74 59 47 31
www.lamaisondufortdefontain.fr

22 **Le Séré des rivières******
25660 FONTAIN
06 73 99 66 19 / 06 74 59 47 31
www.lamaisondufortdefontain.fr

23 **Le Marulaz******
25660 FONTAIN
06 73 99 66 19 / 06 74 59 47 31
www.lamaisondufortdefontain.fr

24 **Les Campanelles****
25160 MALBUISSON
03 81 69 33 56 / 06 08 77 86 74
www.podico-malbuisson.com

25 **Maison Le Doubs frontière*****
25130 VILLERS-LE-LAC
06 82 92 72 82
www.gite-ledoubsfrontiere.com

26 **Les saisons de Bernadette*****
25290 SCEY-MAISIÈRE
03 81 53 38 62
laurenceboillon.wixsite.com/chez-bernadette

27 **La Ferme Morin**
25140 FOURNET-BLANCHEROCHE
03 81 68 87 04

28 **Le Clos du Moulin******
25160 OYE-ET-PALLET
07 88 10 65 57
gite-leclosdumoulin.fr

Texts translation of this fishing guide on our website.

Die Übersetzung der Texte dieses Angelführers ist auf unserer Webseite zu finden.

www.federation-peche-doubs.org

Réglementation de la pêche 2022

La pêche à la ligne dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement **trois grands domaines :**
- Les cours d'eau de 1ère catégorie du domaine privé. Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
- Les cours d'eau de 2ème catégorie du domaine privé. Exemple : Doubs médian, Ognon, Savoureuse...
- Les cours d'eau et canaux de 2ème catégorie du domaine public. Exemple : Doubs moyen, canal du Rhône au Rhin...

Et trois cas particuliers :
- Un secteur de 1ère catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans).
- 2 lacs de retenue hydroélectrique domaniaux de 2ème catégorie ("assimilés domaine public" en ce qui concerne la pratique de la pêche) : lacs de Vaufrey et du Poset.
- Un secteur régit par un accord international dénommé Doubs frontière (secteur compris entre Villers le lac et Clairbief et en amont de Bremoncourt).

En cas de doute sur la réglementation, vous pouvez consulter le site géopêche ou contacter la fédération.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs.

Les règlements intérieurs ou "de pêche" ne peuvent se substituer à la réglementation générale présentée dans ce document.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Fédération.

Procédés et modes de pêche

En 1ère catégorie,
les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :
- 1 ligne sur le domaine privé.
- 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans).

En 2ème catégorie,
les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :
- 4 lignes sur le domaine privé.
- 4 lignes sur le domaine public.
- 3 lignes sur le Doubs frontière dont une canne sans moulinet pour la capture d'appâts (vifs).

Dans les deux catégories,
les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines. Sur le Doubs frontière, leur utilisation est toutefois interdite.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Sur le Doubs frontière, les lignes doivent être munies de 2 hameçons au plus.

Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray et de Bouverans la limitation du nombre d'hameçons par ligne est fixée à 10 dans la limite de 20 au total pour l'ensemble des lignes en action de pêche.

Lieux de pêche interdits

- Les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Les passes à poissons.
- Les pertuis et vannages.
- Les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci. Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages.
- Sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

Responsabilité et civisme

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif...

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés...

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains, publics ou privés, est lié étroitement à votre comportement. Un pêcheur indiscipliné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une AAPPMA.

Mesures particulières

En 1ère catégorie :
- Il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- Sur le Doubs frontière, il est interdit d'utiliser des hameçons avec ardillons et d'utiliser le chabot comme appât.
- La pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec hameçon simple sans ardillon, du 2ème samedi de mars au vendredi précédant le 3ème samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
A compter du 3ème samedi de mai (ouverture de l'ombre), la pêche à la mouche peut, comme sur le reste du département, y être pratiquée selon toutes les techniques autorisées par la réglementation générale (3 mouches maximum, buldo…).
- Pour protéger la reproduction des Salmonidés, il est interdit de pénétrer dans l'eau, durant la période du 2ème samedi de mars au 30 avril. Cette interdiction est prolongée jusqu'au 3ème samedi de mai dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants (protection de l'ombre) : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents. Sur le Doubs frontière, elle est interdite du 1er mars au 31 mai.
- Il est interdit d'utiliser du fromage, des pâtes de fromage, d'asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce. De plus, Sur le Doubs frontière, l'utilisation des vers de purin et de farine est interdite.

En 2ème catégorie :

Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés, comme le streamer ou le ver manié), est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2ème samedi de mars à la rivière Doubs entre le Moulin de Glère (limite 1ère / 2ème catégorie) et le pont routier de la D438 à Voujeaucourt.
- Sur le Doubs frontière, il est interdit de pénétrer dans l'eau du 1er mars au 15 juin inclus.
- Sur le Doubs frontière, la pêche à la traîne est autorisée au moyen de 3 lignes maximum par embarcation et 2 lignes maximum par pêcheur. Attention l'utilisation du moteur est interdite sur la retenue de Moron.

Dans les deux catégories, il est interdit :
- de pêcher sous la glace,
- de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon,
- de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point et de Remoray, la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée uniquement à l'aide de rames,
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce,
- de relâcher, transporter vivant ou utiliser comme appât les espèces suivantes : poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisse américaine, de Californie et de Lousiane et crabe chinois (seul le poisson-chat peut être relâché sur son lieu de capture),
- de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille...),
- d'utiliser des hameçons avec ardillons sur les parcours de graciation,
- de pêcher l'ombre commun sur le Doubs frontière sauf de l'aval du barrage du Châtelot et l'amont de la retenue de Biaufond.

Sur le Doubs frontière, le nombre de capture de vairons est limité à 30 par jour et par pêcheur.

Consommation du poisson

Suite à la mise en évidence de la contamination par certains polluants (PCB notamment) de tout ou partie des espèces présentes sur certains tronçons, **la consommation du poisson** (toutes espèces) **est interdite** sur les secteurs suivants :
- Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon.
- Allan sur tout son cours.
- Savoureuse sur tout son cours dans le département.
- Lizaine sur tout son cours dans le département.

Les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Ces restrictions ne concernent pas la pratique de la pêche qui reste autorisée.

Réglementation spécifique

Sur les bassins de la Loue, du Dessoubre et du Cusancin, en réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2022 :

- **2 truites fario maximum par jour et graciation pour l'ombre commun sur le Dessoubre** (affluents et sous-affluents compris). Hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés pour la pêche à la mouche artificielle et aux appâts naturels (hors vairon).
- **2 truites fario maximum et graciation pour l'ombre commun sur le Cusancin** (affluents et sous affluents compris, hors Audeux en amont de la résurgence du Sesserant à Bléfond). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.
- **Graciation totale pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue** (affluents et sous-affluents compris). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

Taille et nombre de captures

Espèce	Secteur	Taille légale	Nombre de captures Par jour et par pêcheur
Truite fario	Doubs : de la borne frontière 558 (Bremoncourt) à la frontière départementale du Jura, hors affluents. Dessoubre : de la confluence avec la Rêverotte jusqu'à la confluence avec le Doubs, hors affluents.	30 cm	4 salmonidés (dont 2 truites fario maximum sur le Dessoubre et ses affluents et 2 truites fario maximum sur le Cusancin et ses affluents). Doubs frontière : 4 salmonidés dont 2 ombres maximum avec un quota annuel maxi de 30 salmonidés.
	Doubs frontière		
	Zones non citées	25 cm	
Ombre commun	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt, hors affluents	35 cm	
	Doubs frontière		
	Zones non citées	30 cm	
Truite arc-en-ciel, Omble chevalier, Saumon de fontaine	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	25 cm	
Corégone	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	32 cm	5 par jour et 200 par an
Brochet	1ère catégorie (et Lac de Bouverans)	50 cm	2 brochets
	2ème catégorie	60 cm	3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) dont 2 brochets maximum. Doubs frontière : 3 brochets
Sandre	2ème catégorie	50 cm	
Black-Bass	2ème catégorie	40 cm	
Autres espèces	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	Pas de taille	Aucune restriction

Tailles légales de capture : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs. **De plus, il est interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.**

Attention ! **sur le Doubs frontière, toute prise de salmonidés et de brochet doit être consignée sur un carnet de pêche.**

Ouvertures de la pêche

	1ère catégorie		2ème catégorie		
Ouverture générale	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus		du samedi 1er janvier au samedi 31 décembre inclus		
Ouvertures spécifiques					
Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier	Ouverture générale	Doubs frontière : du mardi 1er mars au vendredi 30 septembre inclus	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	Doubs frontière : du mardi 1er mars au vendredi 30 septembre inclus	
Ombre commun	du samedi 21 mai au dimanche 18 septembre inclus	Doubs frontière : du lundi 16 mai au vendredi 30 septembre inclus	du samedi 21 mai au mardi 1er novembre inclus	Doubs frontière : du lundi 16 mai au vendredi 30 septembre inclus	
Corégone	Ouverture générale		du samedi 12 mars au mardi 1er novembre inclus		
Brochet Perche	Ouverture générale*		Haut-Doubs** : du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 4 juin au samedi 31 décembre inclus	Doubs frontière : du samedi 1er janvier au lundi 28 février et du jeudi 16 juin au samedi 31 décembre inclus	Autres secteurs : du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 30 avril au samedi 31 décembre inclus
Black-bass	Ouverture générale		du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 2 juillet au samedi 31 décembre inclus		
Sandre	Ouverture générale		du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 4 juin au samedi 31 décembre inclus		
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année				
Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année				
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 14 mai au dimanche 18 septembre inclus		du samedi 14 mai au samedi 31 décembre inclus		
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année				
Autres espèces	Ouverture générale		Ouverture générale		

*En 1ère Catégorie, tout brochet capturé du 12 mars au 29 avril inclus doit être immédiatement remis à l'eau. Cette obligation est prolongée jusqu'au 3 juin inclus dans tous les secteurs classés en 1ère Catégorie situé sur le Doubs, ses afluents et sous affluents, en amont du lac de Chaillexon.

**Haut-Doubs : Le Doubs et ses affluents classés en 2ème catégorie, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, Raie du Lotaud (Etangs de Frasne et étang du pont rouge compris).

Horaires de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.
Remarque : sur le Doubs frontière, les heures pendant lesquelles la pêche est autorisée sont indépendantes des heures de lever et coucher du soleil. Vous pouvez consulter le tableau fixant ces heures sur le site internet de la fédération, rubrique réglementation Doubs frontière.

JANVIER 2022			FÉVRIER			MARS		
Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin
1 s	08:14	17:34	1 m	07:50	18:18	1 m	07:02	19:03
2 d	08:14	17:35	2 m	07:49	18:19	2 m	07:00	19:05
3 l	08:13	17:36	3 j	07:48	18:21	3 j	06:58	19:07
4 m	08:13	17:37	4 v	07:46	18:23	4 v	06:56	19:08
5 m	08:13	17:38	5 s	07:45	18:24	5 s	06:54	19:10
6 j	08:13	17:39	6 d	07:43	18:26	6 d	06:52	19:11
7 v	08:12	17:41	7 l	07:42	18:28	7 l	06:50	19:13
8 s	08:12	17:42	8 m	07:40	18:29	8 m	06:48	19:14
9 d	08:12	17:43	9 m	07:38	18:31	9 m	06:46	19:16
10 l	08:11	17:44	10 j	07:37	18:32	10 j	06:44	19:17
11 m	08:11	17:46	11 v	07:35	18:34	11 v	06:42	19:19
12 m	08:10	17:47	12 s	07:34	18:36	12 s	06:40	19:21
13 j	08:10	17:48	13 d	07:32	18:37	13 d	06:38	19:22
14 v	08:09	17:50	14 l	07:30	18:39	14 l	06:36	19:24
15 s	08:08	17:51	15 m	07:28	18:41	15 m	06:34	19:25
16 d	08:08	17:53	16 m	07:27	18:42	16 m	06:32	19:27
17 l	08:07	17:54	17 j	07:25	18:44	17 j	06:30	19:28
18 m	08:06	17:56	18 v	07:23	18:46	18 v	06:28	19:30
19 m	08:05	17:57	19 s	07:21	18:47	19 s	06:25	19:31
20 j	08:04	17:59	20 d	07:20	18:49	20 d	06:23	19:33
21 v	08:03	18:00	21 l	07:18	18:51	21 l	06:21	19:34
22 s	08:02	18:02	22 m	07:16	18:52	22 m	06:19	19:36
23 d	08:01	18:03	23 m	07:14	18:54	23 m	06:17	19:37
24 l	08:00	18:05	24 j	07:12	18:55	24 j	06:15	19:39
25 m	07:59	18:06	25 v	07:10	18:57	25 v	06:13	19:40
26 m	07:58	18:08	26 s	07:08	18:59	26 s	06:11	19:42
27 j	07:57	18:09	27 d	07:06	19:00	27 d	07:09	20:43
28 v	07:56	18:11	28 l	07:04	19:02	28 l	07:07	20:45
29 s	07:54	18:13				29 m	07:04	20:46
30 d	07:53	18:14				30 m	07:02	20:48
31 l	07:52	18:16				31 j	07:00	20:49

AVRIL			MAI			JUIN		
Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin
1 v	06:58	20:51	1 d	06:00	21:35	1 m	05:21	22:15
2 s	06:56	20:52	2 l	05:58	21:37	2 j	05:21	22:16
3 d	06:54	20:54	3 m	05:57	21:38	3 v	05:20	22:17
4 l	06:52	20:55	4 m	05:55	21:40	4 s	05:19	22:18
5 m	06:50	20:57	5 j	05:53	21:41	5 d	05:19	22:19
6 m	06:48	20:58	6 v	05:52	21:43	6 l	05:18	22:20
7 j	06:46	21:00	7 s	05:50	21:44	7 m	05:18	22:20
8 v	06:44	21:01	8 d	05:49	21:46	8 m	05:18	22:21
9 s	06:42	21:03	9 l	05:47	21:47	9 j	05:17	22:22
10 d	06:40	21:04	10 m	05:46	21:48	10 v	05:17	22:23
11 l	06:38	21:06	11 m	05:44	21:50	11 s	05:17	22:23
12 m	06:36	21:07	12 j	05:43	21:51	12 d	05:16	22:24
13 m	06:34	21:09	13 v	05:41	21:53	13 l	05:16	22:24
14 j	06:32	21:10	14 s	05:40	21:54	14 m	05:16	22:25
15 v	06:30	21:12	15 d	05:39	21:55	15 m	05:16	22:25
16 s	06:28	21:13	16 l	05:37	21:57	16 j	05:16	22:26
17 d	06:26	21:15	17 m	05:36	21:58	17 v	05:16	22:26
18 l	06:24	21:16	18 m	05:35	21:59	18 s	05:16	22:27
19 m	06:22	21:18	19 j	05:34	22:00	19 d	05:16	22:27
20 m	06:20	21:19	20 v	05:32	22:02	20 l	05:16	22:27
21 j	06:18	21:21	21 s	05:31	22:03	21 m	05:17	22:27
22 v	06:16	21:22	22 d	05:30	22:04	22 m	05:17	22:28
23 s	06:14	21:24	23 l	05:29	22:05	23 j	05:17	22:28
24 d	06:12	21:25	24 m	05:28	22:07	24 v	05:17	22:28
25 l	06:11	21:27	25 m	05:27	22:08	25 s	05:18	22:28
26 m	06:09	21:28	26 j	05:26	22:09	26 d	05:18	22:28
27 m	06:07	21:30	27 v	05:25	22:10	27 l	05:19	22:28
28 j	06:05	21:31	28 s	05:24	22:11	28 m	05:19	22:28
29 v	06:03	21:33	29 d	05:24	22:12	29 m	05:20	22:28
30 s	06:02	21:34	30 l	05:23	22:13	30 j	05:20	22:27
			31 m	05:22	22:14			

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin
1 v	05:21	22:27	1 l	05:53	21:59	1 j	06:37	21:03
2 s	05:21	22:27	2 m	05:55	21:57	2 v	06:38	21:01
3 d	05:22	22:26	3 m	05:56	21:56	3 s	06:40	20:59
4 l	05:23	22:26	4 j	05:57	21:54	4 d	06:41	20:56
5 m	05:23	22:26	5 v	05:59	21:53	5 l	06:42	20:54
6 m	05:24	22:25	6 s	06:00	21:51	6 m	06:44	20:52
7 j	05:25	22:25	7 d	06:01	21:50	7 m	06:45	20:50
8 v	05:26	22:24	8 l	06:03	21:48	8 j	06:47	20:48
9 s	05:27	22:24	9 m	06:04	21:46	9 v	06:48	20:46
10 d	05:28	22:23	10 m	06:06	21:44	10 s	06:49	20:44
11 l	05:29	22:22	11 j	06:07	21:43	11 d	06:51	20:42
12 m	05:30	22:22	12 v	06:08	21:41	12 l	06:52	20:40
13 m	05:31	22:21	13 s	06:10	21:39	13 m	06:54	20:38
14 j	05:32	22:20	14 d	06:11	21:38	14 m	06:55	20:35
15 v	05:33	22:19	15 l	06:13	21:36	15 j	06:56	20:33
16 s	05:34	22:18	16 m	06:14	21:34	16 v	06:58	20:31
17 d	05:35	22:17	17 m	06:15	21:32	17 s	06:59	20:29
18 l	05:36	22:16	18 j	06:17	21:30	18 d	07:01	20:27
19 m	05:37	22:15	19 v	06:18	21:28	19 l	07:02	20:25
20 m	05:38	22:14	20 s	06:20	21:26	20 m	07:04	20:23
21 j	05:39	22:13	21 d	06:21	21:25	21 m	07:05	20:21
22 v	05:41	22:12	22 l	06:23	21:23	22 j	07:06	20:18
23 s	05:42	22:11	23 m	06:24	21:21	23 v	07:08	20:16
24 d	05:43	22:10	24 m	06:26	21:19	24 s	07:09	20:14
25 l	05:44	22:08	25 j	06:27	21:17	25 d	07:11	20:12
26 m	05:46	22:07	26 v	06:28	21:15	26 l	07:12	20:10
27 m	05:47	22:06	27 s	06:30	21:13	27 m	07:14	20:08
28 j	05:48	22:04	28 d	06:31	21:11	28 m	07:15	20:06
29 v	05:49	22:03	29 l	06:32	21:09	29 j	07:17	20:04
30 s	05:51	22:02	30 m	06:34	21:07	30 v	07:18	20:01
31 d	05:52	22:00	31 m	06:35	21:05			

OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin	Jours	Début	Fin
1 s	07:19	19:59	1 m	07:07	18:00	1 j	07:52	17:26
2 d	07:21	19:57	2 m	07:08	17:58	2 v	07:53	17:25
3 l	07:22	19:55	3 j	07:10	17:57	3 s	07:54	17:25
4 m	07:24	19:53	4 v	07:12	17:55	4 d	07:56	17:25
5 m	07:25	19:51	5 s	07:13	17:54	5 l	07:57	17:24
6 j	07:27	19:49	6 d	07:15	17:52	6 m	07:58	17:24
7 v	07:28	19:47	7 l	07:16	17:51	7 m	07:59	17:24
8 s	07:30	19:45	8 m	07:18	17:49	8 j	08:00	17:24
9 d	07:31	19:43	9 m	07:20	17:48	9 v	08:01	17:23
10 l	07:33	19:41	10 j	07:21	17:46	10 s	08:02	17:23
11 m	07:34	19:39	11 v	07:23	17:45	11 d	08:03	17:23
12 m	07:36	19:37	12 s	07:24	17:44	12 l	08:04	17:23
13 j	07:37	19:35	13 d	07:26	17:42	13 m	08:05	17:23
14 v	07:39	19:33	14 l	07:27	17:41	14 m	08:06	17:23
15 s	07:40	19:31	15 m	07:29	17:40	15 j	08:07	17:24
16 d	07:42	19:29	16 m	07:30	17:39	16 v	08:08	17:24
17 l	07:43	19:27	17 j	07:32	17:38	17 s	08:08	17:24
18 m	07:45	19:25	18 v	07:34	17:37	18 d	08:09	17:24
19 m	07:46	19:23	19 s	07:35	17:35	19 l	08:10	17:25
20 j	07:48	19:21	20 d	07:37	17:34	20 m	08:10	17:25
21 v	07:49	19:19	21 l	07:38	17:33	21 m	08:11	17:26
22 s	07:51	19:17	22 m	07:40	17:33	22 j	08:11	17:26
23 d	07:53	19:16	23 m	07:41	17:32	23 v	08:12	17:27
24 l	07:54	19:14	24 j	07:42	17:31	24 s	08:12	17:27
25 m	07:56	19:12	25 v	07:44	17:30	25 d	08:12	17:28
26 m	07:57	19:10	26 s	07:45	17:29	26 l	08:13	17:29
27 j	07:59	19:08	27 d	07:47	17:28	27 m	08:13	17:29
28 v	08:00	19:07	28 l	07:48	17:28	28 m	08:13	17:30
29 s	08:02	19:05	29 m	07:49	17:27	29 j	08:13	17:31
30 d	08:04	19:03	30 m	07:51	17:27	30 v	08:14	17:32
31 l	07:05	18:02				31 s	08:14	17:33

Cet horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes.
Les changements d'heures été/hiver ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

Parcours de graciation toutes espèces

Les parcours de graciations imposent l'utilisation d'hameçons sans ardillons ou ardillons écrasés (pour toutes les techniques de pêche).

Cours d'eau	Commune	Limite amont	Limite aval	Longueur
Allan	Bart/Courcelles-les-Montbéliard/ Voujeaucourt	Pont de Bart/Courcelles-les-Montbéliard	Confluence avec Doubs	3000 m
Barbèche	Peseux/Solemont/ Feule/Dampjoux/Villars-sous-Dampjoux	300 m en aval du pont du CD 125 (le Champ du Moulin)	Confluence avec Doubs	8060 m
Cusancin	Cusance / Guillon-les-Bains	50 ml en aval de la confluence de la Source Bleue	160 m en aval du pont "de l'Orangerie" de Guillon-les-Bains	5000 m
Dessoubre	Consolation-Maisonnettes	Gué en aval de la confluence du Lançot	Passerelle en amont du lieu-dit "Le Lac"	530 m
Dessoubre	Bretonvillers (RG) / Plaimbois-du-Miroir (RD)	50 m en amont du barrage du Moulin de Belvoir	450 m en amont du pont du Val de Bretonvillers	830 m
Dessoubre	Valoreille / Fleurey	Raie rive gauche en aval de Moricemaison	500 m en amont de la borne n°5 de la RD39	1300 m
Doubs	Villedieu les Rochejean (RD) Gellin / Brey et Maison du Bois / Rochejean (RG)	Lieu-dit la Goutte d'Or/les Leuzes, parcelles 83,16,14 section ZB,parcelles 2,3,4,5,83,85 section ZA (Villedieu les Rochejean), parcelles 872, 869, 867, 943, 937 section OA (Rochejean), parcelle 153 section ZD (Brey et Maison du Bois), parcelle 60 section ZB (Gellin) selon pancartage		810 m
Doubs	Morteau / Montlebon	Station d'épuration de Morteau	920 m en aval de la station d'épuration de Morteau	920 m
Doubs	Bief (RG) / Liebvillers (RD)	380 m en aval de la passerelle de la centrale hydro-électrique de Liebvillers (Cité du Maroc)	Confluence avec le ruisseau de Liebvillers (Nadam)	720 m
Doubs	Mathay / Mandeure	600 m en amont de la limite aval	470 m en amont du pont de la RD 437 Mathay / Mandeure	600 m
Etang Carpodrome (Pré du Bois)	Dambenois	Totalité du plan d'eau (2,1 ha)		
Etang du Moray	Vuillecin	Partie Sud/Sud-Ouest du plan d'eau, de la limite entre les parcelles 40 et 41 section ZR à la limite entre les parcelles 37 et 38 section ZR, sur une partie des parcelles 38, 39, 41 et la totalité des parcelles 42, 43, 44, 45, 46, 47 section ZR, selon pancartage		1050 m
Etang Prost	Osselle-Routelle	Totalité du plan d'eau (10,5 ha)		
Feschotte	Fesches-le-Châtel	Pont de l'entreprise Transvaal-Gres	Confluence avec l'Al-lan	2000 m
Gland	Seloncourt	Pont du virage de Berne	Confluence Doubs	4200 m
Loue	Mouthier Haute Pierre	Barrage de l'usine à faux	490 m en aval du Pont de Mouthier Haute Pierre	1030 m

OSSELLE
Plan d'eau fédéral de l'Orme
Ouvert toute l'année
Grosses densités de carpes et d'amours blancs
PÊCHE de la CARPE
8 ha en parcours de graciation
Réservation en ligne prochainement sur notre site internet
RÉSERVATION OBLIGATOIRE
SAISON 2022
20 € les 24 h
35 € les 48 h
-18 ans : 1/2 tarif
Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Renseignements : **Tél. 03 81 41 19 09**

Atelier Pêche Nature

Stages et animations Pêche
- Pêche au coup des petits cyprinidés
- Pêche de la carpe en batterie
- Pêche aux leurres des carnassiers
- Pêche des salmonidés

Tél. 03 81 41 19 09

Renseignements : **www.federation-peche-doubs.org**

Parcours "Carpe de nuit"

Cette pêche peut être pratiquée sans restriction d'horaires mais sous certaines conditions :
- L'acquisition de l'option "Carpe de nuit" (20 €), pour les cartes réciprocitaires départementales ou interfédérales (personnes majeures). Les cartes "Découverte Femme" (une seule canne autorisée), "Mineures", "Découverte moins de 12 ans" (une seule canne autorisée), "Hebdomadaire" ou "Journalière" (cartes consécutives pour une nuit) sont dispensées de ce supplément.
- La graciation obligatoire et remise à l'eau immédiate après la capture. La conservation en sac est interdite.
- L'utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouillettes, graines,…).

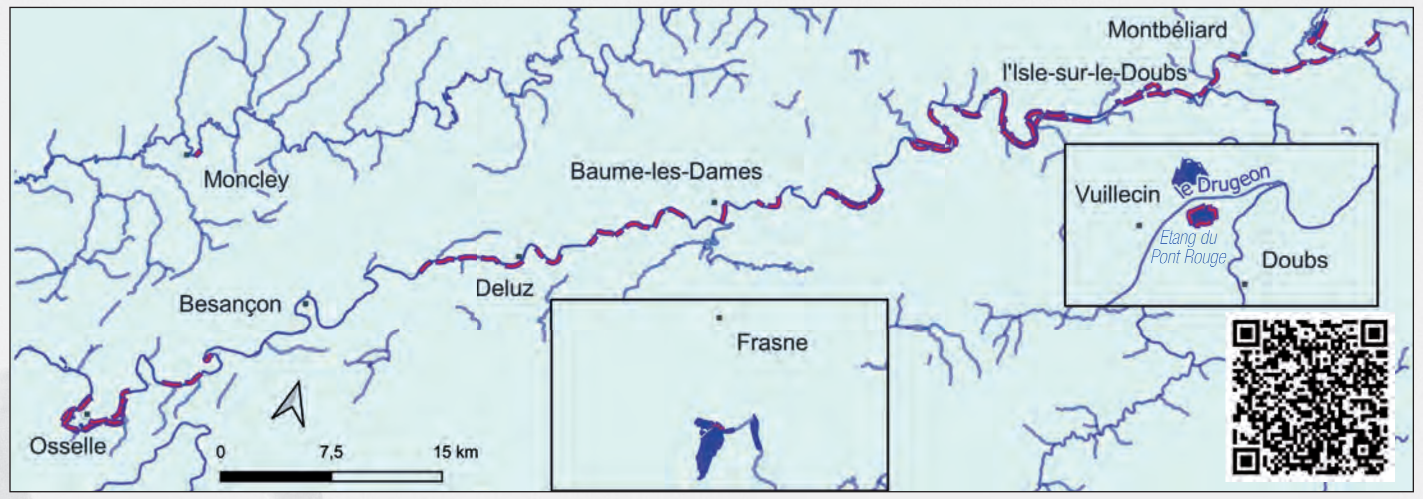

Des cartes détaillant chacun des parcours sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la fédération via le QR code ci-dessus ou consultable sur Géopêche.

Attention ! **Étang du Pont Rouge : gestion AAPPMA Pontarlier, non accessible avec l'option "Carpe de nuit" réciprocitaire.**

Réciprocité

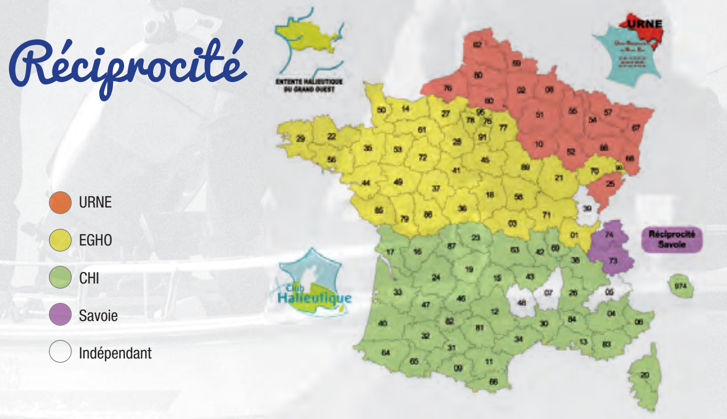

La Réciprocité est un système d'entente entre AAPPMA qui a pour but d'ouvrir le plus vaste domaine piscicole au plus grand nombre de pêcheurs. Ce groupement est un réel soutien aux AAPPMA qui y adhèrent. Elle les accompagne dans les différents travaux pour améliorer et étendre leurs baux de pêche (création de mises à l'eau, frayères, achat de nouveaux parcours,…). La Réciprocité, c'est garantir à chaque membre de pouvoir pêcher en toute quiétude sans payer une cotisation à chaque fois qu'il change de parcours.

Dans le Doubs, les associations réciprocitaires adhèrent au système réciprocitaire URNE (Union Réciprocitaire Nord Est). Les accords inter-réciprocitaires entre L'URNE, le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) et l'EGHO (Entente Halieutique du Grand Ouest) ont mis en place une carte de pêche interfédérale à 100 €, qui permet de pêcher sur les AAPPMA adhérentes.

Attention !
Il existe une réciprocité spécifique uniquement entre la Savoie et la Haute-Savoie.

Prix des cartes

Prix des cartes pour les AAPPMA en réciprocité
Pour les associations non réciprocitaires, les tarifs sont variables

Tableau récapitulatif cartes AAPPMA réciprocitaires

Type de Carte		Parcours	Tarifs CPMA incluses
Cartes annuelles	**Personne Majeure "Doubs"**	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	73 € (Option URNE en sus : 30 €)
	Personne Majeure "Interfédérale URNE" (délivrée uniquement aux membres des AAPPMA 100 % réciprocitaires)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (90 départements)	100 €
	Découverte Femme (1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs (réciprocitaires ou non), de l'URNE, de l'EHGO et du CHI	35 €
	Personne Mineure (moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (90 départements)	20 €
	Découverte (moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, 1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs (réciprocitaires ou non), de l'URNE, de l'EHGO et du CHI	6 €
Cartes périodiques	**Hebdomadaire** (7 jours consécutifs)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	33 €
	Journalière	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	12 €
Option "Carpe de nuit" (sur carte Personne Majeure "Doubs" ou "Interfédérale URNE-EHGO-CHI" uniquement)		Parcours "Carpe de nuit" des AAPPMA réciprocitaires du Doubs	20 €

Pour prendre une carte, rendez-vous sur cartedepeche.fr ou chez vos dépositaires (vous pouvez les trouver via le site géopêche).